



Bellegarde, le 8 novembre 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 174

**OBJET :**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par Monsieur [REDACTED] – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** les travaux de réfection de toiture – 3 bis rue d'Auvergne – 30127 BELLEGARDE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur [REDACTED] est autorisé à stationner au 3 bis rue d'Auvergne du 11 novembre au 4 décembre 2022 pour réaliser les travaux prévus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

**ARTICLE 3 :** Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié sur le site de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr))
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 10 novembre 2022



Le Maire,  
Juan MARTINEZ